

COMMUNE DE SAINT SERVIN DU BOIS
Compte rendu du Conseil Municipal – Séance du 14 décembre 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 14 décembre 2017 à 19h00 en Mairie de Saint Servin du Bois.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Marc HIPPOLYTE, Pascale FALLOURD, René PAULUS, Bernard BOUILLER, Martine BOYER, Nadine PALERMO, Evelyne REGNIAUD, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Philippe DESBROSSES, Anne-Marie LALLEMENT, Gilbert BROCHOT, Jean-Claude DUFOUR, Catherine GRANDIN, Jean-Claude PIERRAT, Franck LAFAY, Arlette VOISIN, Jean-Luc DRUOT

POUVOIRS : Catherine GRANDIN donne pouvoir à Anne-Marie LALLEMENT

EXCUSES : Mickaël SERRIERE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine PALERMO

En préambule de la séance, le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le conseil municipal de la démission d'un membre de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- Convention de stage « Enfance Jeunesse »
- Adhésion de la commune aux Francas
- Contrat de ruralité 2018
- Salle polyvalente : diagnostic
- Recrutement d'agents recenseurs
- Modification du tableau des effectifs
- DUERP
- Convention de participation « prévoyance Intériale »
- Admission en non-valeur
- Actualisation des tarifs communaux
- Crédits d'investissement 2018
- Régie de territoires du bassin Nord
- Convention SPA
- Travaux en cours
- Questions diverses.

La lecture du compte rendu de la séance du 19 octobre 2017 ne faisant pas l'objet d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I – INFORMATIONS DIVERSES

1°) PRELEVEMENT SUR CHAPITRE 020 « DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT »

Dans le respect de de l'article L2322-1 du CGCT, le 06 avril 2017 le conseil municipal a inscrit une dépense de 30.000€ au chapitre 020 « dépenses imprévues d'investissement ».

Pour faire face à des dépenses non prévues lors du vote du budget ou légèrement sous-estimées, le maire a été conduit à prélever la somme de 4.000€ en deux opérations :

- Le 09 octobre 2017 pour abonder de 3.000€ l'opération 1001 – compte 2184 afin de prendre en compte l'acquisition de mobilier et matériel pour la MSAP (financé par le FNADT) et le remplacement de matériel.
- Le 11 décembre 2017 pour abonder de 1.000€ le chapitre 204 – compte 2041582 afin de payer au Sysdel la facture de renouvellement des sources (foyers lumineux). La facture s'élève à 9.865€80 pour une prévision initiale de 9.000€, le syndicat ayant mis à jour la cartographie des points lumineux sur la commune.

2°) Une subvention de 11 816€ soit 40% du montant subventionnable est accordée par la DRAC Bourgogne - Franche Comté pour la restauration des retables situés dans les chapelles de l'église.
Proposition : Faire une demande au département, la subvention étant conditionnée à l'obtention d'une subvention "DRAC"

3°) Le dossier déposé auprès de la région Bourgogne - Franche Comté dans le cadre de l'appel à projets "Espaces Nouveaux Villages Innovants" a reçu un avis favorable. A la clé une subvention de 15 000€ pour les travaux de l'espace public à proximité de la boulangerie

4°) Une subvention de 7100€ a été accordée au titre du FNADT pour le fonctionnement de la Maison de Services au Public

5°) CONTRAT DE RURALITE

Le dispositif :

- Un contrat cadre signé pour 3 ans (2017-2020),
- Un avenant financier annuel qui mobilise des dotations et crédits de droit commun et spécifiques de l'Etat : DETR, FSIPL, FNADT,
- Des bénéficiaires publics.
- 6 volets thématiques déclinés en cohérence avec le projet de territoire :
 1. L'accès aux services publics et aux soins
 2. La revitalisation des bourgs centre et des villes
 3. L'attractivité du territoire
 4. Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire
 5. La transition écologique et énergétique
 6. La cohésion sociale

Examen des fiches-actions, en présence des porteurs de projet le 21 décembre :

Proposition :

Volet 3 : Installation d'une borne de service pour camping-car

Volet 6 : Equipement du terrain d'entraînement en projecteurs LED

A noter qu'il s'agit de recherche de financements. La décision sera prise lors du vote du budget.

II – DOSSIERS EN COURS

- Convention de stage – service enfance jeunesse

Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, informe le Conseil Municipal qu'un élève du Lycée Agricole a sollicité la Commune de Saint-Sernin-Du-Bois afin de compléter son stage à l'école maternelle Anne-Franck du 18 décembre 2017 au 22 décembre 2017. Le stage s'effectuerait sur le temps de NAP les lundis, mercredis et vendredis et sur le centre de loisirs les mercredis après-midi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'AUTORISER le Maire à signer la convention de stage pour le période du 18 décembre 2017 au 22 décembre 2017.

- Adhésion de la commune aux FRANCAS

Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, rappelle que la semaine de 4,5 jours a été maintenue pour l'année scolaire 2017/2018. Les enfants

continuent donc de bénéficier, dans les mêmes conditions, du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) mis en place en 2014 dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires: NAP, centre de loisirs...

Malgré la proposition faite aux communes en juin de revenir à la semaine de 4 jours, il a été décidé de prendre le temps d'évaluer le travail mené pendant 3 ans dans le cadre du PEDT, de concerter et de consulter sereinement enfants, enseignants, parents, avec le souci de mettre l'intérêt de l'enfant au cœur des préoccupations.

Pour mener à bien ce travail, il est proposé de nous faire accompagner par un organisme ayant une expertise éducative, les Francas.

Les Francas sont une fédération nationale laïque de structures et d'activités dont la vocation est indissociablement éducative, sociale et culturelle. C'est une association complémentaire de l'école, reconnue d'utilité publique et agréée par plusieurs ministères dont celui de l'Éducation Nationale

Ils agissent pour l'accès de tous les enfants et de tous les adolescents à des loisirs de qualité, en toute indépendance. Leur expertise éducative, déclinée à l'échelon local, est confortée par la dynamique d'un mouvement d'éducation populaire. L'éducation est conçue à la fois comme un projet favorisant la réussite scolaire et l'insertion volontaire dans la société. Ceci suppose notamment de garantir la diversité et la qualité des loisirs éducatifs pour développer un service public de proximité.

Afin d'être accompagnés, tout d'abord, dans l'évaluation de notre PEDT, puis, dans la mise en œuvre d'une politique éducative prenant en compte les spécificités du territoire et la vie des enfants, il est proposé d'adhérer à la Fédération des Francas. **Le coût annuel est de 546.91 €.** L'objectif est de fixer, dès le mois d'avril, l'organisation pour la rentrée scolaire 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ADHERER à la Fédération des Francas et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

- Salle polyvalente : diagnostic plomb et amiante

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale, elle peut donc bénéficier d'une étude sans surcoût pour d'éventuels travaux dans les bâtiments communaux.

Il est opportun de réaliser une étude pour la salle polyvalente. Auparavant, un diagnostic "Amiante et Plomb" est nécessaire. Plusieurs cabinets ont été consultés.

Le cabinet le mieux disant a fait la proposition suivante :

	Repérage Amiante	Repérage Plomb	Analyse Amiante	Analyse Plomb
Qualiconsult	350€	200€	15€ à 30€	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à retenir la proposition du cabinet QUALICONSULT et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- Recrutement d'agents recenseurs

Monsieur Bernard BOUILLER, 5ème Adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'en ce début d'année 2018, la commune va procéder au recensement de sa population sous la conduite de l'INSEE.

Les opérations seront assurées sous l'autorité du maire par quatre agents recenseurs et un coordonnateur communal chargé du lien entre les agents, le maire et l'Insee. Le coordonnateur communal, agent communal a été désigné au mois de mai 2017.

Il convient de procéder sans délai au recrutement des quatre agents recenseurs (1 par district) et de fixer leur rémunération, sachant que les opérations de recensement se dérouleront du 18 janvier au 17 février

2018 et que les agents recrutés devront suivre au préalable deux demi-journées de formation les 10 et 17 janvier 2018.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE de créer les emplois vacataires nécessaires aux opérations de recensement et AUTORISE Monsieur le Maire à recruter et nommer les quatre agents recenseurs aux conditions ci-après exposées :

- Leur rémunération sera fixée forfaitairement à 900€ brut par agent, pour la période de collecte et les journées de formation.
- Il pourra leur être attribué éventuellement des frais de déplacement selon le barème appliqué aux agents de l'Etat.

- Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public local sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Afin de permettre la promotion interne d'un agent ayant réussi un examen professionnel, il appartient donc au Conseil Municipal de prendre en compte les nécessités des services et de modifier le tableau des emplois communaux.

Un agent technique de la commune a réussi en 2017 l'examen professionnel d'agent de maîtrise. Il pourra prétendre à ce grade dès l'avis de la commission administrative compétente. Cet avis devrait être rendu dans les premiers mois de 2018.

De ce fait, il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune, à la date d'effet de la nomination de l'agent concerné dans le nouveau garde :

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.
- Création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE D'ADOPTER la proposition du Maire. Le tableau des effectifs sera modifié à cette date.

- Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 avait repris l'article R412-1 du code du Travail qui impose à chaque employeur de « transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs ». Cependant aucune forme ni méthode d'évaluation n'est imposée, ni même proposée par les textes. Chaque employeur doit donc choisir une méthode qui lui convient et l'appliquer à sa situation particulière.

La commune de Saint-Sernin-du-Bois en sa qualité d'employeur a l'obligation d'évaluer les risques professionnels de ses collaborateurs et de formaliser dans un document unique d'évaluation des risques professionnels (Le DUERP).

Cette évaluation est réalisée par unité de travail. La commune a 14 unités de travail. Une fois l'évaluation effectuée, un plan d'actions est élaboré afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le Comité technique du 09 novembre 2017 s'est réuni afin d'émettre un avis sur ces documents élaborés par la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération, S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique, AUTORISE le Maire à signer tous les documents correspondants.

- Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le CDG71

Conformément au décret du 8 novembre 2011 et à la circulaire du 25 mai 2012, les collectivités territoriales peuvent accorder une participation pour le financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a signé une convention de participation prévoyance avec Intériale, Mutuelle des agents territoriaux retenue par appel d'offre, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Les agents de la commune ont la possibilité d'adhérer à ce nouveau contrat de prévoyance dès le 1^{er} janvier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'ADHERER à la convention de participation CDG71 / Intériale, à compter du 1er janvier 2018.
- D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et de perte de retraite (au niveau de garantie et d'assiette au choix de l'agent), pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG pour son caractère solidaire et responsable.
- DE FIXER le niveau de participation comme suit : 14 euros par mois et par agent.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

- Admission en non-valeur des créances communales

Monsieur Bernard BOUILLER, 5^{ème} Adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances – Trésorerie de Le Creusot a adressé à la Commune une demande d'admission en non-valeur.

Il s'agit d'un état des titres de recettes pour lesquels le Trésorier Principal sollicite l'admission en non-valeur, n'ayant pu obtenir le recouvrement.

Le montant total de ces pièces est de 133.84 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes pour un montant total de 133,84 euros. Imputation budgétaire 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » Budget commune 2017.

- Révision des tarifs communaux au 1er janvier 2018

Monsieur Bernard BOUILLER, 5^{ème} Adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe que les tarifs municipaux font l'objet d'un examen particulier à la dernière session de l'année en vue d'une révision éventuelle au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les tarifs appliqués au cours de l'année 2017 pour différents services rendus ou pour la mise à disposition d'équipements en direction des habitants de St Sernin du Bois et éventuellement de communes extérieures ont été adoptés par le conseil municipal le 16 décembre 2016.

Il est proposé de revoir la tarification 2016 en appliquant une majoration de l'ordre de 1,2% afin de prendre en compte l'évolution des charges communales, la baisse des dotations traditionnelles de la part de l'Etat et des partenaires institutionnels de la commune, et également l'évolution des prix à la consommation au cours des douze derniers mois.

Salle Polyvalente 2018				
	Accueil à partir de 150 personnes		Accueil inférieur à 150 personnes	
	Pour mémoire tarif 2017	Tarif 2018	Pour mémoire tarif 2017	Tarif 2018
Location journée commune	485 €	491 €	256 €	259 €
Location journée extérieure	776 €	785 €	410 €	415 €
Location journée associations communales	374 €	378 €	234 €	237 €
Location journée associations extérieures	598 €	606 €	374 €	379 €
Journée supplémentaire commune	149 €	151 €	85 €	86 €
Journée supplémentaire Extérieure	239 €	241 €	136 €	138 €
Loto	262 €	265 €	262 €	265 €
Congrès	183 €	185 €	117 €	118 €
Thé dansant commune	262 €	265 €	262 €	265 €
Thé dansant extérieur	419 €	424 €	419 €	424 €
Concours de cartes		0 €	64 €	65 €
Foire commerciale communale	176 €	178 €		0 €
Location vaisselle	89 €	90 €	69	70 €
Chauffage	82 €	83 €	82	83 €
Particip. au nettoyage si mise à disposition gratuite		100 €	0	100 €

Salle Pierre Boyer				
	Pour mémoire tarif 2017		Tarif 2018	
	Location journée commune	171 €	173 €	
Location journée extérieure	274 €	277 €		277 €
Location journée associations communales	144 €	146 €		146 €
Location journée associations extérieures	230 €	233 €		233 €
Journée supplémentaire commune	51 €	52 €		52 €
Journée supplémentaire Extérieure	82 €	83 €		83 €
Congrès /Vin d'honneur/Mise à disposition	85 €	86 €		86 €
Location vaisselle	44 €	45 €		45 €
Chauffage	42 €	43 €		43 €

Cimetière								
			Pour mémoire tarif 2017		Tarif 2018			
			Colombarium	15 ans		279 €	282 €	
Cavurne	15 ans		57 €	58 €				
	30 ans		126 €	128 €				
Concession			Pour mémoire tarif 2017		Tarif 2018			
					2 m ²		4 m ²	
			15 ans		110 €	111 €	220 €	222 €
			30 ans		230 €	233 €	460 €	466 €
			50 ans		470 €	476 €	940 €	952 €

Droits de place		
	Pour mémoire tarif 2017	
	Tarif 2018	
Droits de place occasionnels	52 €	53 €
Droits de place hebdomadaire	supprimé	supprimé

Location de garages

La délibération du 14 janvier 2015 a fixé la redevance mensuelle d'occupation des garages à 21€. Cette redevance n'a pas été revalorisée depuis cette date.

A partir du 1er janvier 2018 la **redevance mensuelle sera portée à 22€**, dans l'attente de son intégration au bail principal lors de sa prochaine régularisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE D'ADOPTER la révision des tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2018.

- Crédits d'investissement budget 2018

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, le Maire peut avant le vote du budget 2018, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du ¼ des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18 et éventuellement du déficit reporté).

Le Conseil Municipal doit préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés.

Le montant des crédits budgétaires inscrits en investissement visés ci-dessus s'est élevé en 2017 à la somme de 1.300.000€.

Il est proposé de :

- Fixer le montant global de l'autorisation à **75.000€**.
- Répartir cette enveloppe sur les opérations suivantes :

Opération 1001	Mairie et services administratifs	C/2188	5 000 €
Opération 1002	Ecoles et activités périscolaires	C/2188	10 000 €
Opération 1003	Equipements sportifs et culturels	C/2188	15 000 €
Opération 1004	Services techniques	C/2188	15 000 €
Opération 1005	Immeubles de rapport	C/2313	10 000 €
Opération 1006	Autres immeubles	C/2313	10 000 €
Opération 1007	Cimetière	C/2116	5 000 €
Opération 1008	Voies et réseaux divers	C/2318	5 000 €
			75 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de FIXER le montant global de l'autorisation à 75 000 € et REPARTIR cette enveloppe sur les opérations susvisées.

- Demande de Régie de Territoires du bassin Nord

Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, rappelle que la Régie de Territoires du bassin Nord de la Communauté Urbaine Creusot Montceau (Nord-CUCM) est un organisme faisant partie du dispositif d'insertion de la CUCM et travaillant en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'insertion professionnelle : Pôle emploi, AgIRE...

Elle a trois objectifs principaux :

- Contribuer à tisser et développer les liens sociaux dans les quartiers dans un cadre partenarial.
- Favoriser la citoyenneté par la participation à la vie de la Cité.
- Créer des activités, marchandes et non marchandes, supports d'emplois et favorisant le parcours d'insertion des habitants les plus en difficulté

Elle se positionne, pour et avec les habitants, en acteur du développement économique local en partenariat avec les communes, les bailleurs sociaux et les acteurs socio-économiques locaux, et développe avec eux des services de proximité.

Ses actions s'inscrivent dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire et dans une démarche citoyenne des habitants, acteurs de l'amélioration de leur cadre de vie.

La régie développe plusieurs activités dont un Atelier Chantier d'Insertion (ACI), agréé par le Ministère du Travail, «le Jardin Solidaire de la Combe des Mineurs», activité de maraîchage.

Depuis 2015, ce jardin permet, outre sa mission d'insertion par le travail, de créer un lieu d'expression de la biodiversité, de développement du lien social, d'échanges techniques autour du jardinage...

La commune est propriétaire de terrains à proximité de la salle polyvalente. Une partie est occupée par une zone humide, une autre partie est mise à disposition de l'association "Mémoire fruitière en Mesvrin" qui gère

un verger de sauvegarde, enfin une partie sans destination particulière est régulièrement débroussaillée par les employés municipaux.

La régie de territoires est à la recherche de terrains pour développer son activité de maraîchage.

Il est envisagé la mise à disposition de la régie de territoires Nord-CUCM, de la partie disponible de terrain à proximité de la salle polyvalente.

Pour cela il est nécessaire de constituer un groupe de travail afin d'établir un projet de convention de partenariat définissant les rôles respectifs et les attentes de la régie de territoires et de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de METTRE A DISPOSITION de la régie de territoires Nord-CUCM, la partie disponible de terrain à proximité de la salle polyvalente et de CONSTITUER un groupe de travail afin d'établir un projet de convention de partenariat définissant les rôles respectifs et les attentes de la régie de territoires et de la commune.

- Convention fourrière

Monsieur Bernard BOUILLER, 5^{ème} Adjoint chargé des finances et des ressources humaines, rappelle que le 16 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune à la Société Protectrice des Animaux de la région creusotine dans le cadre de l'exploitation de la fourrière de Marmagne.

Cette convention définit le service rendu et les conséquences financières pour les parties. Sa durée était d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans les conditions de droit commun.

Or le 16 décembre 2016 le conseil municipal a limité l'exécution de ladite convention à l'année 2017. Elle se termine donc le 31 décembre 2017.

Considérant la nécessité de ce service et afin de ne pas interrompre toute prestation en ce domaine, la SPA invite la commune à renouveler notre adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de RENOUVELER, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'adhésion de la commune de Saint-Sernin au contrat d'exploitation de la fourrière et du lieu de dépôt proposé par la SPA de la région Creusotine.

- Restauration de l'Eglise de Saint-Sernin du Bois – demande de financements

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des demandes de financements pour les travaux de restauration de l'Eglise de Saint-Sernin du Bois ont été déposées auprès du Conseil départemental de Saône-et-Loire au titre de l'appel à projet 2017 et auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté au titre du programme « sauvegarde restauration – patrimoine de territoire ».

Il est précisé que, dans le cadre de la restauration de l'Eglise, une partie concerne la réfection du clocher et une autre concerne la restauration des retables.

Concernant la seconde partie de restauration, une subvention de 11.816,00 Euros a été attribuée par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Dès lors, une demande de financement peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire au titre du dispositif « ingénierie culturelle ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE D'APPROUVER le plan de financement en annexe, D'AUTORISER le Maire à déposer une demande de financement auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire au titre du dispositif « ingénierie culturelle » pour la restauration des retables inscrits par l'arrêté préfectoral du 21 avril 2000 et D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

III – TRAVAUX EN COURS

Monsieur René PAULUS, 4^{ème} Adjoint, chargé de la voirie, des travaux, de l'accessibilité et des espaces public fait le point sur les différents travaux réalisés sur la commune depuis le dernier Conseil Municipal.

IV – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Jean Marc HIPPOLYTE